

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2854**

commune (s) : Meyzieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Acquisition de la parcelle cadastrée CD 13 située chemin des Gaulnes et appartenant à M. Pierre Grossat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2854**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Acquisition de la parcelle cadastrée CD 13 située chemin des Gaulnes et appartenant à M. Pierre Grossat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, 3 opérations dont la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu et Pusignan.

L'opération parking des Panettes prévoit :

- la création d'un parking événementiel d'environ 3 400 places de stationnement accessible depuis la RD 302,
- l'aménagement d'une gare de bus-navette accessible depuis la rue de la République,
- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places,
- l'aménagement d'un parvis pour la nouvelle station de tramway en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le SYTRAL.

Cette opération nécessite l'acquisition d'emprises foncières et notamment d'un terrain à usage agricole, classé en zone à urbaniser AU3 au plan local d'urbanisme (PLU), d'une surface de 7 081 mètres carrés, parcelle cadastrée sous le numéro CD 13 situé chemin des Gaulnes à Meyzieu et appartenant à monsieur Pierre Grossat.

Aux termes du compromis, monsieur Pierre Grossat céderait le terrain occupé par un exploitant agricole au prix de 40 € le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, soit un total de 283 240 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 18 avril 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 40 € le mètre carré, soit un montant de 283 240 €, d'un terrain agricole de 7 081 mètres carrés, parcelle cadastrée CD 13 située chemin des Gaulnes à Meyzieu et appartenant à monsieur Pierre Grossat, dans le cadre de la réalisation du parking des Panettes pour l'accessibilité du site du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée sur l'opération n° 2085, le 17 décembre 2009 pour un montant de 4 700 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 283 240 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.